

# Assurance automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Axa France IARD - Siren : 572 079 150 722 057 460

Europ Assistance - Numéro d'agrément : 451366405

Entreprises d'assurance immatriculées en France

Produit : TEMPO distribué par CARMINE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle du contrat d'assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre TEMPO a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule 4 roues inférieur à 3 T 5 contre les conséquences pécuniaires des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'offre d'assurance TEMPO peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple, les dommages corporels subis par le conducteur ainsi que des services d'assistance au véhicule et aux personnes transportées.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties systématiquement prévues :

#### La responsabilité et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile (illimité pour les dommages corporels et jusqu'à 1 120 000 € pour les dommages matériels) par sinistre
- ✓ Défense Pénale et recours suite à accident (2 500 €) si dommages supérieurs à 400 €

#### Les garanties optionnelles :

- Sécurité du conducteur en cas décès (10 000 €) et 30 000 € en cas d'invalidité avec une franchise de 15%
- **Assistance** couverte par Europ Assistance par convention séparée.

L'intervention de l'assureur se limite aux montants garantis, aux prestations d'assistances, aux exclusions et restrictions détaillées dans les Dispositions Générales et Particulières.

**Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.**

### Ce qui n'est pas garanti

- ! Véhicules utilisés pour le transport de matières dangereuses ou polluantes
- ! Véhicules de transport public de marchandises (TPM) y compris messagerie et coursier
- ! Véhicules de transport public de voyageur (TPV), taxi, VTC, ambulance et véhicule sanitaire léger
- ! Véhicules utilisés comme auto-école, grande ou petite remise, donnés en location
- ! Camping-cars
- ! Véhicules équipés de point chaud
- ! Véhicules de compétition ou de rallye (sauf rallyes touristiques) ou de tuning
- ! Véhicules appartenant à l'administration
- ! Véhicules sous immatriculation étrangère hors pays de la carte verte
- ! Véhicules professionnels appartenant aux professionnels de l'automobile
- ! Les véhicules W garage
- ! Les véhicules de genre VASP



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Les exclusions légales dont les dommages :
  - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas détenteur d'un permis en état de validité
  - ! - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation des pouvoirs publics
  - ! - Survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions (ou leurs essais) soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des Pouvoirs Publics.
  - ! - Survenus lors de courses, essais ou entraînements à titre privé sur circuits ou pistes aménagés.
  - ! - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
  - ! - Dus à un défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
  - ! Provoqués par le transport de matières dangereuses

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise de 3 000 euros reste à la charge de l'assuré suite à un accident occasionné par un conducteur différent de celui autorisé



## Où suis-je couvert ?



Pour les garanties Responsabilité civile et défense pénale et recours, en France métropolitaine, dans les DROM-COM, dans les Etats mentionnés sur la carte verte et non rayés <http://bcf.asso.fr/content/le-verso-de-la-carte-verte>, Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Etat du Vatican



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.**

### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou son distributeur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou à son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour la durée de garantie et à la date indiquées dans le contrat. Elles peuvent être payées auprès de l'assureur ou de son représentant.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet et prennent fin aux dates indiquées dans le contrat. La prise de garantie débute au minimum 30 minutes après le règlement à la souscription et se termine à la date indiquée au contrat.

Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée temporaire indiquée au contrat. Il ne se renouvelle pas automatiquement à sa date d'expiration



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Il ne vous est pas possible de résilier le contrat, celui-ci étant à durée ferme sans tacite reconduction. Pas d'annulation, ni de résiliation, ni de remboursement (à compter de la date d'effet)